EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

DATE	:	9 JUIN 2025 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
HEURE	:	16 H 30	
ENDROIT	:	À LA SALLE DU CONSEIL	
PRÉSENCES	:	Hugues Grimard,	Maire
		Isabelle Forcier,	Conseillère au poste numéro 1
		Andréanne Ladouceur,	**ABSENTE**
		René Lachance,	Conseiller au poste numéro 3
		Caroline Payer,	Conseillère au poste numéro 4
		Jean Roy,	Conseiller au poste numéro 5
		Pierre Benoit,	Conseiller au poste numéro 6
AUTRES PRÉSENCES :		Georges-André Gagné, directeur général et greffier Sarah Richard, directrice Administration et Finances et directrice générale adjointe	

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, Maire, il est procédé comme suit :

2025-229
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-407 – RÈGLEMENT AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENT PAR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES) ET UN EMPRUNT DE 507 606,28 $

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation (OMH) des Sources a déposé une demande dans le cadre du Programme d'habitation abordables Québec (PHAQ) pour la construction d'un immeuble de 12 logements sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources souhaite soutenir cette initiative afin de favoriser l'accès au logement sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre d'une demande auprès du PHAQ, la Ville de Val-des-Sources doit contribuer pour un montant de 20 % du coût du projet évalué à 2 538 031 $;

ATTENDU que la Ville désire confirmer sa participation financière au projet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 mai 2025 par le conseiller Jean Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le règlement 2025-407 – Règlement autorisant une participation de la Ville de Val-des-Sources dans le projet de construction d'un immeuble à logement par l'Office municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) et un emprunt de 507 606,28 $ et qu'il soit retranscrit au livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT 2025-407
RÈGLEMENT AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENT PAR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES) ET UN EMPRUNT DE 507 606,28 $

ARTICLE 1-
Le Conseil municipal de la ville de Val-des-Sources est autorisé à participer financièrement au coût de l'immeuble qui sera construit par l'OMH des Sources pour un montant ne dépassant pas 507 606.28 $.

ARTICLE 2-
Aux fins d'acquitter la participation financière prévue par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à emprunter un montant de 507 606.28 $ amorti sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 3-
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4-
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5-
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6-
Un estimé des coûts de construction est présenté à l'annexe 1.

ARTICLE 7-
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

(SIGNÉ) Hugues Grimard, maire
(SIGNÉ) Georges-André Gagné, directeur général et greffier

Véritable extrait du Livre des procès-verbaux de la Ville de Val-des-Sources,
en date du 10 juin 2025.

Georges-André Gagné
Directeur général et greffier